



Licenciement pour motif personnel

Par **tillopp**, le **22/02/2009** à **18:47**

bonjour rnde puis plus d un an , je effectue 39h pour un contrat de 35 h. Ces 4 h sup nont jamais été payées.rnDe plus sur le bulletin de salaire je n ai jamais vu de coef ni de qualification.rnEt pour couronner le tout je viens de recevoir un lettre de licenciement pour motif personnel.rnNous sommes 5 dans le meme cas de licenciement.rnQue puis je faire?

Par **Visiteur**, le **23/02/2009** à **21:20**

bonsoir,rnrnrn[fluo]Que puis je faire? [/fluo]rnrnrnen premier attendre l'entretienrnrnrnpour les heures supplémentaires, ce sera à vous de prouver que le patron vous a demandé de les effectuerrnrnle coefficient sur le bulletin de salaire est obligatoire

Par **milou**, le **24/02/2009** à **11:53**

Bonjour, rnvenez-vous de recevoir une lettre de convocation à un entretien de licenciement, ou une lettre de notification de licenciement? Dans le second cas, votre licenciement est d'ors et déjà irrégulier, et vous pouvez saisir le Conseil de prud'hommes... De plus, il est intéressant de savoir quel motif l'employeur met en avant. Motif perso, d'accord, mais encore? Fautif? Non fautif? Si faute, quelle faute?

Par **tillopp**, le **09/03/2009** à **18:52**

bonjour rnAujourd' hui avait lieu l 'entretien de licenciement.rnJ étais accomagné d' un représentant syndical .Le courrier avec accusé de reception m indiquait un motif personnel mais à ma grande stupeur mon employeur invoqua un motif économique.rn Mais ce dernier ne m'a pas presenter ma convention de reclassement ce que le representant syndical s'empessa de lui reprocher .rnL employeur s emporta et decida de clore la reunion par un licenciement pour motif personnel alors que 5 min avant il avait fiat l apologie de mon travail (sans exageration).rnIL me licencie donc sans motif .rn Qu en pensez vous ?

Par **milou**, le **10/03/2009** à **08:11**

Bonjour,rnrnVous allez maintenant recevoir la lettre de notification de votre licenciement, et ce sont les motifs qui y sont invoqués qui comptent et lient votre employeur.rnS'ils ne tiennent pas la route, vous pourrez toujours contester votre licenciement (car sans cause réelle et sérieuse) devant le Conseil de prud'hommes. rnParlez-en le moment venu avec votre conseiller et tenez-nous au courant.rnBon courage.

Par **tillopp**, le **13/03/2009** à **18:49**

bonjour rnJe viens de recevoir ma lettre de licenciement .rnl motif invoqué est un abandon de poste (d'une demie journée) , que je n ai d ailleur pas abandonné. J aurais vraiment tout vu avec ce patron.rnJe n' ai reçu aucun courrier pour absence de poste et je nai aucune absence notée sur mes bulletinS de salaire.rnDeplus il indique qu il m a invoqué ce motif pendant l entretien préalable.rn Or, il n en est rien, le conseiller syndical etait la pour en attester.rnJe compte aller au conseil des prudhommes avec mes trois camarades qui sont, pour leur part, dans le meme cas que moi.rnrnQUELLE ACTIONS PUIS JE ENTEPRENDRE DORENAVANT ?rnMerci d avance pour vos conseils

Par **milou**, le **14/03/2009** à **09:57**

Bonjour,rnrnje pense que vous avez toutes vos chances devant le Conseil de prud'hommes. Il s'agira de contester votre licenciement car sans cause réelle et sérieuse. Votre conseiller pourra là encore vous représenter.rnBon courage.